

ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ORGANIC VENT VANILLA

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

L&D, S.A.U. Aromáticos

C/ Albert Einstein, 12 Parque Industrial Tecnológico de Almería

04131 Almería - Almería - España

Tél.: +34 950 62 44 60 - Fax: +34 950 62 44 61

Id-aromaticos@Id-aromaticos.com

www.ld-aromaticos.com

.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Attention







Mentions de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 3-cyclohexylpropionate d´allyle, Acétate de linalyle , Alcool cinnamylique, Anéthole, Benjoin du siam, Cinéole, Coumarine, Pipéronal.

Substances qui contribuent à la classification

a-hexylcinnamaldehyde; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

UFI: KRY0-30D6-F00P-NK6C

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration		
CAS:	4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone ⁽¹⁾ Auto classifiée				
	225-582-5 Non concerné 01-2120758795-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	10 - <25 %		
CAS:	121-33-5	Vanilline ⁽¹⁾	Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	204-465-2 Non concerné 01-2119516040-60- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	5 - <10 %		
CAS:	14765-30-1	2-sec-butylcyclohex	an-1-one ⁽¹⁾ Auto classifiée			
	238-830-2 Non concerné 01-2120756700-57- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315 - Attention	5 - <10 %		
CAS:	123-92-2	Acétate de pentyle(2	ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	204-662-3 607-130-00-2 01-2119548408-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	5 - <10 %		
CAS:	5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-di	iène ⁽¹⁾ Auto classifiée			
	227-813-5 601-029-00-7 01-2119529223-47- XXXX	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq.		5 - <10 %		
CAS:	121-32-4	3-éthoxy-4-hydroxy	benzaldéhyde ⁽¹⁾ Auto classifiée			
	204-464-7 Non concerné : 01-2119958961-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	2,5 - <5 %		
CAS:	1222-05-5 214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29- XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahyd	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1) ATP ATP01			
		Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	2,5 - <5 %		
CAS: 101-86-0		α-hexylcinnamaldehyde ⁽¹⁾ Auto classifiée				
	202-983-3 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2,5 %		
CAS:	91-64-5	Coumarine(1)	Auto classifiée			
	202-086-7 Non concerné 01-2119949300-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	1 - <2,5 %		
CAS:	2216-51-5	L-menthol(1)	Auto classifiée			
	218-690-9 Non concerné 01-2119458866-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <2,5 %		
CAS:	122-40-7	2-benzylidèneheptai	nal(1) Auto classifiée			
	204-541-5 Non concerné 01-2120740487-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	1 - <2,5 %		
CAS:	104-54-1	Alcool cinnamylique	(1) Auto classifiée			
EC: Index:	203-212-3 Non concerné 01-2119934496-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	1 - <2,5 %		
CAS:	140-11-4	Acétate de benzyle ⁽¹⁾ Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	205-399-7 Non concerné 01-2119638272-42- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	1 - <2,5 %		
CAS:	54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-00	tahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1) Auto classifiée			
	259-174-3 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2,5 %		

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) Page 2/21



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS:	2705-87-5	3-cyclohexylpropionate d´allyle(1) Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	220-292-5 Non concerné 01-2119976355-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	1 - <2,5 %	
CAS:	470-82-6	Cinéole ⁽¹⁾	Auto classifiée		
	207-431-5 Non concerné 01-2119967772-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	9000-72-0	Benjoin du siam(1)	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	281-683-4 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	104-46-1	Anéthole ⁽¹⁾	Auto classifiée		
	203-205-5 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	120-57-0	Pipéronal ⁽¹⁾ Auto classifiée			
	204-409-7 Non concerné 01-2119983608-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	111879-80-2	masse de réaction de	e: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one ⁽¹⁾ Auto classifiée		
	422-320-3 Non concerné 01-0000016883-62- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	0,1 - <1 %	
CAS:	115-95-7	Acétate de linalyle (1) Auto classifiée		
Index: N REACH: 0	204-116-4 Non concerné 01-2119454789-19- XXXX	cerné Eve Trrit 2: H319: Skin Trrit 2: H315: Skin Sens. 1: H317 - Attention		0,1 - <1 %	
CAS:	123-68-2	Hexanoate d'allyle(1) Auto classifiée		
	204-642-4 Non concerné 01-2119983573-26- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	0,1 - <1 %	

 ⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de I'ingestion.

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) Page 3/21



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 4/21**

A World of Fragrances and Designs

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Acétate de pentyle	VME	50 ppm	270 mg/m ³
CAS: 123-92-2	VLCT	100 ppm	540 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 4940-11-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 225-582-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	19,7 mg/m ³	Pas pertinent
2-sec-butylcyclohexan-1-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 14765-30-1	Cutanée	3,02 mg/kg	Pas pertinent	1,01 mg/kg	Pas pertinent
EC: 238-830-2	Inhalation	10,65 mg/m ³	26,62 mg/m ³	3,55 mg/m ³	8,87 mg/m ³
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 5/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Inhalation	98 mg/m ³	Pas pertinent	49 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m ³	Pas pertinent
L-menthol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2216-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	19 mg/kg	Pas pertinent
EC: 218-690-9	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	132 mg/m ³	10 mg/m ³
Alcool cinnamylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-54-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,749 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-212-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,64 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2705-87-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-292-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent
Pipéronal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-57-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-409-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,6 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 4940-11-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 225-582-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,48 mg/m ³	Pas pertinent
2-sec-butylcyclohexan-1-one	Oral	1,51 mg/kg	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 14765-30-1	Cutanée	1,51 mg/kg	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 238-830-2	Inhalation	2,63 mg/m ³	6,57 mg/m ³	0,88 mg/m ³	2,19 mg/m ³
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Inhalation	17,5 mg/m ³	Pas pertinent	8,75 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 6/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m ³	Pas pertinent
L-menthol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	9,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 2216-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 218-690-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	Pas pertinent
Alcool cinnamylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,268 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-54-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,268 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-212-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,465 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m ³	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 2705-87-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-292-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m ³	Pas pertinent
Pipéronal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-57-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-409-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	STP	1,55 mg/L	Eau douce	0,0072 mg/L
CAS: 4940-11-8	Sol	0,049 mg/kg	Eau de mer	0,00072 mg/L
EC: 225-582-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,269 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
Vanilline	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
CAS: 121-33-5	Sol	11,54 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
EC: 204-465-2	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	58,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,822 mg/kg
2-sec-butylcyclohexan-1-one	STP	10 mg/L	Eau douce	0,012 mg/L
CAS: 14765-30-1	Sol	0,097 mg/kg	Eau de mer	0,0012 mg/L
EC: 238-830-2	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,521 mg/kg
	Oral	0,00503 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,052 mg/kg
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 7/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
CAS: 121-32-4	Sol	2,923 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
EC: 204-464-7	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	15 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,5 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
Coumarine	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
CAS: 91-64-5	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
EC: 202-086-7	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	0,0307 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
L-menthol	STP	2,37 mg/L	Eau douce	0,0156 mg/L
CAS: 2216-51-5	Sol	0,0484 mg/kg	Eau de mer	0,00156 mg/L
EC: 218-690-9	Intermittent	0,156 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,289 mg/kg
	Oral	0,0833 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0289 mg/kg
Alcool cinnamylique	STP	16,127 mg/L	Eau douce	0,0077 mg/L
CAS: 104-54-1	Sol	0,019 mg/kg	Eau de mer	0,00077 mg/L
EC: 203-212-3	Intermittent	0,077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,118 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0118 mg/kg
Acétate de benzyle	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L
CAS: 140-11-4	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 205-399-7	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
3-cyclohexylpropionate d´allyle	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,00013 mg/L
CAS: 2705-87-5	Sol	0,00475 mg/kg	Eau de mer	0,000013 mg/L
EC: 220-292-5	Intermittent	0,0013 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,02413 mg/kg
	Oral	0,143 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,002413 mg/kg
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
Pipéronal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0025 mg/L
CAS: 120-57-0	Sol	0,00084 mg/kg	Eau de mer	0,00025 mg/L
EC: 204-409-7	Intermittent	0,025 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0119 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0027 mg/L
CAS: 111879-80-2	Sol	5,44 mg/kg	Eau de mer	0,00027 mg/L
EC: 422-320-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	21 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	4,2 mg/kg
Acétate de linalyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
Hexanoate d´allyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000117 mg/L
CAS: 123-68-2	Sol	0,000825 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
EC: 204-642-4	Intermittent	0,00117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00446 mg/kg
	Oral	0,04756 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,000446 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 8/21**

A World of Fragrances and Designs

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	* T	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 9/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

État physique à 20 °C:

Aspect:

Huileux

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Huileux

Caractéristique

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 218 °C Pression de vapeur à 20 °C: 110 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 599,8 Pa (0,6 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 985,5 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,985

Viscosité dynamique à 20 °C: 0 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 0 mm²/s

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: 6

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Propriété de solubilité:

Pas pertinent *

Température de décomposition:

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:

Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 34 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 192 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent *

Pas pertinent *

composants inflammables:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Autres caractéristiques de sécurité:

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 10/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Acétate de benzyle (3); Coumarine (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 11/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre
α-hexylcinnamaldehyde	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Coumarine	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hexanoate d´allyle	DL50 orale	220 mg/kg	
CAS: 123-68-2	DL50 cutanée	300 mg/kg	
EC: 204-642-4	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
3-cyclohexylpropionate d´allyle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 2705-87-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 220-292-5	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Acétate de benzyle	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat
CAS: 140-11-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-399-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Alcool cinnamylique	DL50 orale	2000 mg/kg	Rat
CAS: 104-54-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-212-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-benzylidèneheptanal	DL50 orale	3730 mg/kg	Rat
CAS: 122-40-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-541-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 4940-11-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 225-582-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 121-32-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-464-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Vanilline	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 121-33-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-465-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
L-menthol	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
CAS: 2216-51-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 218-690-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/21**

ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	To	xicité sévère	Genre
2-sec-butylcyclohexan-1-one	DL50 orale	2400 mg/kg	Rat
CAS: 14765-30-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 238-830-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de pentyle	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Cinéole	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Anéthole	DL50 orale	3000 mg/kg	
CAS: 104-46-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-205-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Pipéronal	DL50 orale	2700 mg/kg	Rat
CAS: 120-57-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-409-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de linalyle	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 204-116-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Vanilline	CL50	57 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 121-33-5	CE50	48,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-465-2	CE50	120 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	CL50	0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
α-hexylcinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue
Coumarine	CL50	Pas pertinent		
CAS: 91-64-5	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-086-7	CE50	Pas pertinent		
L-menthol	CL50	15,6 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 2216-51-5	CE50	26,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 218-690-9	CE50	Pas pertinent		
2-benzylidèneheptanal	CL50	0,91 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 122-40-7	CE50	0,28 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-541-5	CE50	Pas pertinent		
Alcool cinnamylique	CL50	9 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 104-54-1	CE50	7,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-212-3	CE50	19,7 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Acétate de benzyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 140-11-4	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-399-7	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue
3-cyclohexylpropionate d´allyle	CL50	0,13 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 2705-87-5	CE50	3,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 220-292-5	CE50	3 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Benjoin du siam	CL50	>10 - 100 (96 h)		Poisson
CAS: 9000-72-0	CE50	>10 - 100 (48 h)		Crustacé
EC: 281-683-4	CE50	>10 - 100 (72 h)		Algue
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 111879-80-2	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 422-320-3	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 14/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de linalyle	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Hexanoate d'allyle	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 123-68-2	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 204-642-4	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de benzyle	NOEC	0,92 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	De	égradabilité	Bio	dégradabilité
Vanilline	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 121-33-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-465-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	97 %
2-sec-butylcyclohexan-1-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 14765-30-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 238-830-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
Coumarine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
L-menthol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 2216-51-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 218-690-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	79 %
2-benzylidèneheptanal	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 122-40-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-541-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Alcool cinnamylique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 104-54-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-212-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	51,52 %
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 15/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	oilité
3-cyclohexylpropionate d´allyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5 mg/L
CAS: 2705-87-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 220-292-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Acétate de linalyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Pot	entiel de bioaccumulation
Vanilline	FBC	6
CAS: 121-33-5	Log POW	1,37
EC: 204-465-2	Potentiel	Bas
2-sec-butylcyclohexan-1-one	FBC	
CAS: 14765-30-1	Log POW	2,6
EC: 238-830-2	Potentiel	
Acétate de pentyle	FBC	10
CAS: 123-92-2	Log POW	
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
a-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas
2-benzylidèneheptanal	FBC	
CAS: 122-40-7	Log POW	2,5
EC: 204-541-5	Potentiel	
Alcool cinnamylique	FBC	
CAS: 104-54-1	Log POW	1,45
EC: 203-212-3	Potentiel	

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 16/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de benzyle	FBC		8
CAS: 140-11-4	Log	POW	1,96
EC: 205-399-7	Pote	entiel	Bas
3-cyclohexylpropionate d´allyle	FBC		860
CAS: 2705-87-5	Log	POW	4,28
EC: 220-292-5	Pote	entiel	Élevé
Cinéole	FBC		
CAS: 470-82-6	Log	POW	2,74
EC: 207-431-5	Pote	entiel	
Acétate de linalyle	FBC		174
CAS: 115-95-7	Log	POW	3,9
EC: 204-116-4	Pote	entiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´abs	L'absorption/désorption		Volatilité	
Vanilline	Koc	130	Henry	2,128E-4 Pa·m³/mol	
CAS: 121-33-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 204-465-2	Tension superficielle	1,622E-2 N/m (292,85 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
2-sec-butylcyclohexan-1-one	Koc	398	Henry	Pas pertinent	
CAS: 14765-30-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 238-830-2	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
Acétate de pentyle	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol	
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	Pas pertinent	
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 121-32-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 204-464-7	Tension superficielle	1,87E-2 N/m (276,18 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Coumarine	Koc	42	Henry	Pas pertinent	
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent ide Pas pertinent	
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide		

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 17/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´abs	L´absorption/désorption		Volatilité	
L-menthol	Koc	149	Henry	Pas pertinent	
CAS: 2216-51-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 218-690-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
2-benzylidèneheptanal	Koc	974,98	Henry	Pas pertinent	
CAS: 122-40-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 204-541-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
Alcool cinnamylique	Koc	116,94	Henry	Pas pertinent	
CAS: 104-54-1	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 203-212-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
Acétate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
3-cyclohexylpropionate d´allyle	Koc	1820	Henry	Pas pertinent	
CAS: 2705-87-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 220-292-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent	
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Anéthole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent	
CAS: 104-46-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent	
EC: 203-205-5	Tension superficielle	3,404E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent	
Acétate de linalyle	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol	
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui	
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui	

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 18/21**



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU: UN1993

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate de pentyle; (R)-p-mentha-

transport de l'ONU: 1,8-diène)

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 601 code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Ouantités limitées: 5 L

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1 Numéro ONU: UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate de pentyle; (R)-p-mentha-

1,8-diène)

3

Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223, 955 Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

Pas pertinent Groupe de ségrégation: 14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU: UN1993

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate de pentyle; (R)-p-menthatransport de l'ONU: 1,8-diène)

3

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Étiquettes:

3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) Page 19/21



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:



ORGANIC VENT VANILLA

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 28/05/2020 Révision: 14/12/2021 Version: 4 (substitue 3) **Page 21/21**